

AVIS AUX IMPORTATEURS DES DISPOSITIFS MEDICAUX IMPLANTABLES

Il est porté à la connaissance de tous les importateurs de Dispositifs Médicaux soumis au contrôle technique à l'importation que dans le cadre du renforcement et de l'amélioration des délais de réponse du contrôle technique une procédure d'enregistrement sera mise en place d'une manière progressive.

Cette procédure sera appliquée aux **Dispositifs Médicaux Implantables de Cardiologie, d'Orthopédie, d'Ophtalmologie** et tout **autre Dispositif Médical Implantable à caractère urgent.**

A cet effet, tout importateur de **Dispositifs Médicaux Implantables de Cardiologie, d'orthopédie, d'ophtalmologie** et de tout autre **Dispositif Médical Implantable à caractère urgent** souhaitant enregistrer ses produits est tenu d'adresser un dossier complet au Bureau d'ordre du Ministère de la Santé (DPM)

La liste des documents nécessaires pour l'enregistrement des Dispositifs Médicaux est en annexe.


Ministère de la Santé
Chargée de Mission
Unité de la Pharmacie et du Médicament
Signée: P. Ag. Ines Fradi Ep. Dridi